



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Affaire suivie par : vincent.brahic@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 08/09/2023

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Nohant-Vic

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Sécheresse et réhydratation des sols du 1er janvier au 12 octobre 2022

Réf.: Arrêté du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023

Vous avez adressé à mes services une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse – réhydratation des sols ayant touché votre commune du 1^{er} janvier au 12 octobre 2022.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME231352A du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023.

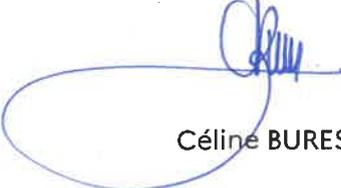
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise technique réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles, en charge des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Vous trouverez en pièce jointe la fiche de notification des motivations portant non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 01/01/2022 au 12/10/2022.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire de votre part.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet



Céline BURES